

## **Décision n°1/265016/2021-2022**

*Relative aux droits à acquitter par les familles pour les voyages organisés par le Lycée Français de Valence*

Vu le CE du 17 novembre 2021

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Valence par le directeur de l'AEFE en date du 31 août 2021.

**Article 1er :** Le voyage à Burriana (Espagne) pour les élèves de 4<sup>ème</sup>E se déroulera du lundi 22 au 26 novembre 2021.

Les frais relatifs à ce voyage s'élèvent à 180 Euros.

### **Article 2 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription et rappelées sur la fiche d'engagement spécifique au voyage.

### **Article 3 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

À Valence, le 18 novembre 2021.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire

Yann CALVET



Décision affichée dans l'établissement le : 26/11/2021